

À LA FIN DE L'ANNÉE...

À la fin de l'année scolaire, la direction doit compléter le rapport d'utilisation des sommes et l'acheminer au comité central de perfectionnement.

Les sommes non-utilisées sont rapatriées par le Comité et redistribuées à l'ensemble des GPAÉ l'année suivante.



Comité central de perfectionnement
40, boul. des Bois-Francis Nord C.P. 40
Victoriaville, Qc
G6P 6S5
Téléphone : 819-758-6453
Courriel: comperf@csbf.qc.ca

Groupe à plus d'une année d'études (GPAÉ)

Budget alloué et son utilisation

Document préparé par le Comité central
de perfectionnement

Automne 2019



Budget alloué aux GPAÉ

Provenance des sommes: un montant à répartir entre les commissions scolaires en fonction du nombre total de groupes à plus d'une année d'études au primaire est prévu à l'annexe 16 de la convention collective.

Gestion des sommes: le montant octroyé est géré par le comité de perfectionnement (comité paritaire constitué de trois représentants de la Commission scolaire et de trois représentants du Syndicat).

Répartition des sommes: les sommes sont réparties dans la commission scolaire selon le nombre de groupes à plus d'une année d'études au primaire.

Il est primordial d'aviser les enseignantes et enseignants de l'allocation qui leur est attribuée dès la confirmation de celle-ci.

Le personnel enseignant doit être sensibilisé au partage du budget alloué en cas d'absence connue (maternité, sabbatique ou autre).

UTILISATION POSSIBLE DES SOMMES ALLOUÉES

- * **Formation:** coût d'inscription.
- * **Libération:** pour assister à une session de formation ou autre (planification, fabrication de matériel, correction ou toute autre tâche liée à l'enseignement).

Le lieu de l'assignation lors de la libération est déterminé par la direction de l'établissement (école, domicile, etc.). Lorsque l'assignation est à l'école, un local adéquat doit être fourni à l'enseignante ou à l'enseignant.

- * **Déjumelage:** prise en charge ponctuelle d'une partie du groupe par une autre personne enseignante.
- * **Achat de matériel:** tout matériel conforme aux règles de sécurité établies par la commission scolaire pouvant être utilisé en classe.

Liste non exhaustive:

- Ateliers;
- Livres;
- Récompenses pour les élèves;
- Matériel didactique;
- Jeux;
- Ameublement;
- Appareil technologique;
- Etc.

UTILISATION POSSIBLE DES SOMMES ALLOUÉES (SUITE)

Le matériel acquis à l'aide de ce budget peut suivre l'enseignante ou l'enseignant lors d'un changement d'affectation. Il doit cependant demeurer à l'école lors du départ définitif de la personne enseignante (retraite ou démission). Cette règle s'applique également au personnel à statut précaire.

Lorsqu'un achat de matériel est effectué conjointement avec le budget de l'école, une entente écrite est produite afin de convenir des modalités advenant un changement d'affectation.

